

Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

RÈGLEMENT (CE) N° 2400/96 DE LA COMMISSION
du 17 décembre 1996
relatif à l'inscription de certaines dénominations dans le «Registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées» prévu au règlement (CEE) n° 2081/92 du Conseil relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(JO n° L 327 du 18. 12. 1996, p. 11)

Modifié par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Règlement (CE) n° 1875/97 de la Commission du 26 septembre 1997	L 265	26	27. 9. 1997
Règlement (CE) n° 2396/97 de la Commission du 2 décembre 1997	L 331	3	3. 12. 1997
Règlement (CE) n° 195/98 de la Commission du 26 janvier 1998	L 20	20	27. 1. 1998
Règlement (CE) n° 1265/98 de la Commission du 18 juin 1998	L 175	7	19. 6. 1998
Règlement (CE) n° 1576/98 de la Commission du 22 juillet 1998	L 206	15	23. 7. 1998
Règlement (CE) n° 2088/98 de la Commission du 30 septembre 1998	L 266	24	1. 10. 1998
Règlement (CE) n° 2139/98 de la Commission du 6 octobre 1998	L 270	7	7. 10. 1998
Règlement (CE) n° 2784/98 de la Commission du 22 décembre 1998	L 347	19	23. 12. 1998
Règlement (CE) n° 38/1999 de la Commission du 8 janvier 1999	L 5	62	9. 1. 1999
Règlement (CE) n° 378/1999 de la Commission du 19 février 1999	L 46	13	20. 2. 1999
Règlement (CE) n° 872/1999 de la Commission du 27 avril 1999	L 110	4	28. 4. 1999

Rectifié par:

C1 Rectificatif, JO n° L 80 du 25. 3. 1999, p. 34 (378/1999)

RÈGLEMENT (CE) N° 2400/96 DE LA COMMISSION
du 17 décembre 1996
relatif à l'inscription de certaines dénominations dans le «Registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées» prévu au règlement (CEE) n° 2081/92 du Conseil relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2081/92 du Conseil, du 14 juillet 1992, relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires ⁽¹⁾, et notamment son article 6 paragraphes 3 et 4,

considérant que, conformément à l'article 5 du règlement (CEE) n° 2081/92, les États membres ont transmis à la Commission des demandes d'enregistrement en tant qu'indication géographique ou appellation d'origine pour certaines dénominations;

considérant qu'il a été constaté, conformément à l'article 6 paragraphe 1 dudit règlement, qu'elles sont conformes à ce règlement, notamment qu'elles comprennent tous les éléments prévus à son article 4;

considérant qu'aucune déclaration d'opposition, au sens de l'article 7 dudit règlement, n'a été transmise à la Commission à la suite de la publication au *Journal officiel des Communautés européennes* ⁽²⁾ des dénominations concernées;

considérant que, en conséquence, ces dénominations méritent d'être inscrites dans le «Registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées» et donc d'être protégées sur le plan communautaire en tant qu'indication géographique ou appellation d'origine,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

⁽¹⁾ JO n° L 208 du 24. 7. 1992, p. 1.

⁽²⁾ JO n° C 130 du 3. 5. 1996, pages 7, 9 et 10.

Article premier

Les dénominations figurant en annexe sont inscrites dans le «Registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées», en tant qu'indication géographique protégée (IGP) ou appellation d'origine protégée (AOP), prévu à l'article 6 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 2081/92.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

2400/96

<i>ANNEXE</i>	2400/96
PRODUITS DE L'ANNEXE II DU TRAITÉ DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE	
Viande et abats frais:	
ESPAGNE:	
— Ternera Gallega (IGP)	
— <u>Cordero Manchego (IGP)</u>	378/1999 – C1, JO n° L 80 du 25. 3. 1999, p. 34
PORTUGAL:	2396/97
— Borrego do Baixo Alentejo (IGP)	
Produits à base de viande:	2400/96
PORTUGAL:	
— Presunto de Barrancos (AOP)	
— Lombo Branco de Portalegre (IGP)	1875/97
— Lombo Enguitado de Portalegre (IGP)	
— Painho de Portalegre (IGP)	
— Cacholeira Branca de Portalegre (IGP)	
— Chouriço Mouro de Portalegre (IGP)	
— Linguiça de Portalegre (IGP)	
— Morcela de Assar de Portalegre (IGP)	
— Morcela de Cozer de Portalegre (IGP)	
— Farinheira de Portalegre (IGP)	
— Chouriço de Portalegre (IGP)	
— Salpicão de Vinhais (IGP)	1265/98
— Chouriça de Carne de Vinhais ou Linguiça de Vinhais (IGP)	
ESPAGNE	195/98
— Jamón de Huelva (AOP)	
FRANCE	2139/98
— Jambon de Bayonne (IGP)	
Fruits, légumes et céréales:	2400/96
ESPAGNE:	
— Berenjena de Almagro (IGP)	
— Avellana de Reus (AOP)	378/1999
— Chufa de Valencia (AOP)	
DANEMARK:	2400/96
— Lammefjordsgulerod (IGP)	
FRANCE	1576/98
— Lentilles vertes du Berry (IGP)	

— Melon du Haut-Poitou (IGP)	2784/98
— Muscat du Ventoux (AOP)	378/1999
— Olives cassées de la vallée des Baux-de-Provence (AOP)	
— Olives noires de la vallée des Baux-de-Provence (AOP)	
Fromages	1265/98
PORTUGAL	
— Queijo do Pico (AOP)	
ROYAUME-UNI	2784/98
— Dorset Blue Cheese (IGP)	
— Exmoor Blue Cheese (IGP)	872/1999
FRANCE:	38/1999
— Rocamadour (AOP)	
ESPAGNE	378/1999
— Queso Majorero (AOP)	
Poissons, mollusques, crustacés frais et produits à base de . . . :	1265/98
FRANCE	
— Coquille Saint-Jacques des Côtes-d'Armor (IGP)	
Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers divers sauf beurre)	2088/98
ROYAUME-UNI	
— Cornish Clotted Cream (AOP)	
AUTRES PRODUITS DE L'ANNEXE II	378/1999
FRANCE	
— Cidres	
— Cornouaille (AOP)	
— Pays d'Auge/Pays d'Auge-Cambremer (AOP)	
GRÈCE	
— Κρόκος Κοζάνης (Krokos Kozanis) (AOP)	